

---

---

# PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

## COMMUNE DU CHATELARD

### ARRETE portant protection du biotope constitué par la source du Château

#### LE PREFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'Eau", en particulier son article 10,
- VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi n° 76-629, du ministère de l'urbanisme et du logement ;
- VU le décret du 30 mars 1982 modifié par arrêté du 14 septembre 1983, du ministère de l'urbanisme et du logement ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- VU le schéma des vocations piscicoles approuvé par arrêté préfectoral du 21 novembre 1990,
- VU la circulaire n° 90-2 115 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes en milieux aquatiques ;
- VU le règlement sanitaire départemental, en particulier les articles 90 (déversements d'eaux usées) et 153 - 155 - 156 - 159 (rejets agricoles - épandages - dépôts de fumier) ;
- VU l'avis de la commune du Châtelard, en date du 29 novembre 1995 ;
- VU l'avis du président de la Chambre d'Agriculture, en date du 15 janvier 1996 ;
- VU l'avis de la DIREN, en date du 26 janvier 1996 ;
- VU l'avis de l'ONF, en date du 31 mai 1994 ;
- VU l'avis du Conseil Supérieur de la Pêche, en date du 31 octobre 1995 ;
- VU l'avis de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en date du 10 novembre 1995 ;
- VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation protection de la nature, en date du 21 février 1996 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** Est prescrite, conformément aux plans et états joints au présent arrêté, la préservation du biotope constitué par La source du Château, situé sur la commune du Châtelard.

### **CREATION, DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION**

**ARTICLE 2 :** Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du Biotope nécessaire à la reproduction et au développement de la truite de rivière (*Salmo Trutta fario*) et la préservation du Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*).

**ARTICLE 3 :** Aucun nouveau rejet d'eaux usées de quelque nature qu'il soit, y compris les effluents domestiques avec traitement autonome individuel, n'est autorisé dans le ruisseau de la Source du Château, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Tout nouveau prélèvement d'eau dans le ruisseau, non autorisé à ce jour par l'autorité compétente, est interdit, à l'exception des prélèvements relevant de l'usage domestique tel qu'il est défini par l'article 3 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993.

**ARTICLE 5 :** Tous ouvrages, installations, travaux, activités à l'intérieur du périmètre de l'arrêté sont soumis à autorisation préalable du préfet. En particulier, sont concernés les travaux dans le lit du ruisseau mais également les interventions sur les végétaux de la berge. Cette mesure a pour objectif la création organisée d'une biodiversité du milieu et de permettre une cohérence dans la libre circulation des poissons et leur reproduction.

Toute exploitation forestière, en dehors de périodes définies à l'article 13 du présent arrêté, ne sont pas soumis à autorisation préfectorale préalable.

**ARTICLE 6 :** Est interdit à l'intérieur du périmètre de l'arrêté, tous prélèvements de matériaux.

**ARTICLE 7 :** Tous travaux et activités sont interdits dans le lit et sur les berges du ruisseau de la Source du Château du 15 novembre au 1er février.

**ARTICLE 8 :** Tout dépôt, de quelque nature que se soit, solide ou liquide est interdit dans le périmètre de l'arrêté.

**ARTICLE 9 :** Toute introduction d'espèces animales ou végétales non locales est soumise à autorisation préalable du préfet après avis du conseil supérieur de la pêche.

**ARTICLE 10 :** Un plan de gestion du ruisseau de la Source du Château pourra être réalisé, mais devra être soumis à l'autorisation du préfet.

**ARTICLE 11 :** Des panneaux d'information mentionnant "zone naturelle protégée par arrêté préfectoral du ..." seront disposés sur le périmètre du site.

**ARTICLE 12** : Sans préjudice de la réglementation de la pêche existante, la pêche en marchant dans le lit du ruisseau est interdite dans le périmètre protégé.

**ARTICLE 13** : Toute exploitation forestière est interdite du 15 novembre au 31 décembre.

**ARTICLE 14** : Après exploitation forestière, aucun branchage ou rémanent résultant de cette activité ne doit persister dans le lit du ruisseau.

**ARTICLE 15** : La pénétration, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur ou non sont interdits en tout temps, à l'intérieur du périmètre de l'arrêté sauf les véhicules d'entretien ou d'aménagement autorisés, ainsi que pour les besoins de surveillance, de sauvetage, de police et tous les engins nécessaires à l'exploitation à des fins agricoles, pastorales ou forestières.

**ARTICLE 16** : Tous franchissements par des engins ou véhicules du ruisseau, dans le périmètre de l'arrêté, sont interdits du 15 novembre au 1<sup>er</sup> février.

**ARTICLE 17** : Toute précaution pour protéger l'intégrité du ruisseau devra être prise pour le passage des engins d'exploitation.

Tous franchissements du ruisseau ou tous travaux, dans le périmètre de l'arrêté, ayant occasionné une dégradation du lit ou des berges, entraînent la remise en l'état initial de l'élément dégradé aux frais de l'auteur.

**ARTICLE 18** : Le présent arrêté préfectoral sera affiché en mairie du Châtelard et sera tenu avec ses annexes à la disposition du public. Il fera l'objet d'un communiqué de presse.

**ARTICLE 19** : Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du code pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 20** : Monsieur le Secrétaire Général de la Savoie, Monsieur le Maire du Châtelard, Monsieur le lieutenant-colonel du groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement, Monsieur le Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, et fera l'objet d'une mention au recueil des Actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 26 MARS 1996

LE PREFET  
Pour le Préfet,

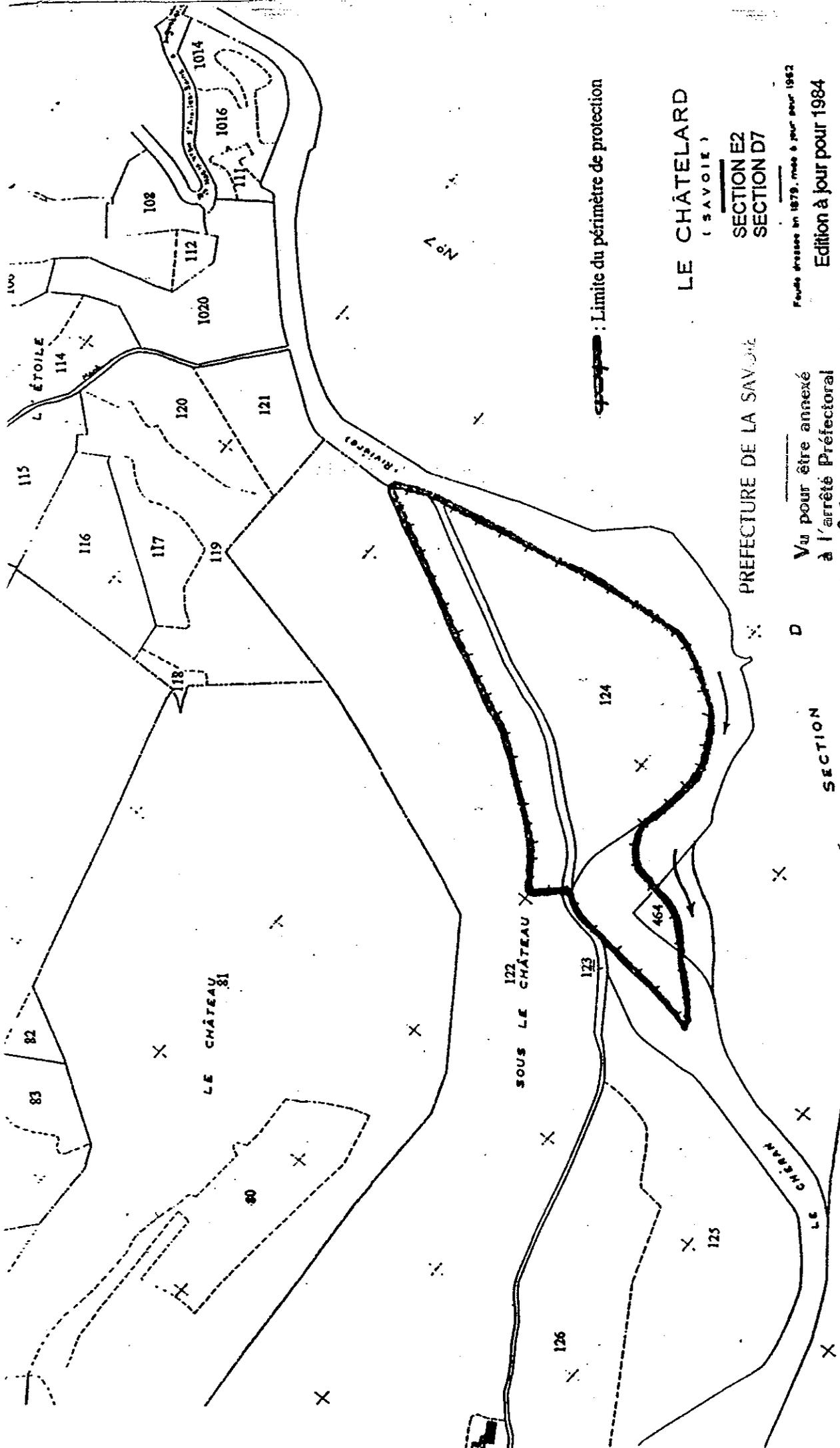
Le Secrétaire Général.

Signé: Didier FRANÇOIS

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général,  
Par délégation,  
Le Chef de Bureau,



Chantal CHAMPSAUR



 : Limite du périmètre de protection

**LE CHÂTELARD**  
( SAVOIE )  
**SECTION E2**  
**SECTION D7**

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Feuille dressée en 1879, mise à jour pour 1982

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du **26 MARS 1996**  
Le PREFET

SECTION D

Edition à jour pour 1984

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché Chef de Bureau

  
Chantal CHAMPSAURY

**DELIMITATION DU PERIMETRE DE L'ARRETE**

\* Liste des parcelles concernées :

Commune du Châtelard :

Section E2 - N° 122 (partie)

N° 129 (partie)

N° 124

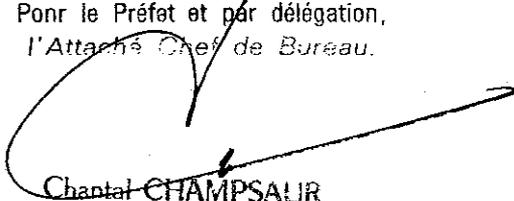
Section D7 - N° 464 (partie)

\* Plan annexé

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du 26 MARS 1996  
Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché Chef de Bureau.

  
Chantal CHAMPSAUR

**NOM DE LA ZONE:** LA SOURCE DU CHATEAU

**APPB / ~~RN~~ n° 72**

**CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Département:** Savoie

**Commune:** LE CHATELARD

**Type de milieu:** RUISSEAU.

**Superficie:** ?

**CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES**

**Nature juridique:** APPB

**Acte instituant la protection:** Arrêté Préfectoral

**Pris le :** 26 mars 96 **publié au ~~JO~~ le :**

**OBSERVATIONS:**

Zone de frayère de la truite de rivière et milieu fréquenté par le Cincle plongeur.

**(pour les ~~RN~~)  
GESTIONNAIRE:**

**COMITE ~~CONSULTATIF~~**

**COMITE ~~SCIENTIFIQUE~~**